



Objet : Portant réglementation permanente
 l'instauration d'un panneau "STOP"
 l'intersection de la Rue de Folco de Baroncelli et du Boulevard Salvador Allende

VU le Code de la Route, notamment son article R 415-6,---
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-5,---
 VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,---
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures afin de prévenir les accidents de circulation et ainsi d'assurer la sécurité des usagers,---
 CONSIDERANT en conséquence l'utilité d'implanter un panneau "STOP" à l'intersection de la Rue de Folco de Baroncelli et du Boulevard Salvador Allende,---
 Le maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,---

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Tout conducteur empruntant la rue de Folco de Baroncelli en direction du Boulevard Salvador Allende doit marquer un temps d'arrêt STOP et céder le passage aux véhicules du Boulevard susmentionné.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire horizontale et verticale conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - signalisation de prescription - par la pose d'un panneau type AB4 (panneau STOP) est mise en place la Services Techniques de la commune.

ARTICLE 3 : SANCTION

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. A certaines intersections indiquées par une signalisation dite stop, tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe ainsi que le retrait de 4 points sur le permis de conduire. (Prévue et réprimée par l'article R 415-6 du Code de la Route).

ARTICLE 4 : APPLICATION

Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LE GRAU DU ROI et de AIGUES MORTES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),
 Le mercredi 10 mai 2023,
 Le Maire,
FELINE Thierry



Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LE GRAU DU ROI et de AIGUES MORTES,---
- Monsieur le Directeur Général des Services,---
- Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal de VAUVERT,---
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,---
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,---
- Affichage réglementaire,---